





Avenant n° 2 à la convention pluriannuelle 2016-2019 du 13/12/2016 pour l'installation et le financement des dispositifs d'intégration MAIA du territoire de la Corse du Sud (MAIA Ajaccio/Grand-Ajaccio) et MAIA SUD (Valinco, Grand-Sud et Bavella)

Entre

D'une part

L'agence régionale de santé de Corse

Etablissement public à caractère administratif

N° SIRET: 100 400 001 00721

Dont le siège est situé: Quartier St Joseph - CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9

Représentée par son directeur général, Monsieur Norbert NABET

Ci-après désignée « L'ARS de Corse »

Et d'autre part

La Collectivité de Corse

Désigné comme porteur des sites MAIA de Corse du Sud Dont le siège est situé : Hôtel de la collectivité de Corse 22 cours Grandval 20187 AJACCIO CEDEX 1
Représenté par son Président, Monsieur Gilles SIMEONI N° SIRET : 200 076 958 00012
Ci-après désigné « le porteur des dispositifs MAIA

Vu les articles L114-1-1 et L114-3 du code de l'action sociale et des familles :

Vu l'article L. 442-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 30, 24°, IV de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé :

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination de Monsieur Norbert NABET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018 ;

Vu la convention pluriannuelle 2016-2019 du 13/12/2016 fixant le financement des dispositifs d'intégration MAIA portés par le Conseil Départemental de Corse du Sud ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant :

A compter du 1^e janvier 2018, en application des dispositions prévues par la loi NOTRE, la Collectivité de Corse se substitue aux Conseils Départementaux de Haute Corse et de Corse du Sud ainsi qu'à la Collectivité Territoriale de Corse.

Par conséquent, la convention de financement 2016-2019 du 13/12/2016 conclue avec le département de la Corse du Sud est transférée de fait à la Collectivité de Corse.

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de financement des dispositifs MAIA de Corse du Sud (MAIA du territoire du Grand Ajaccio et MAIA des cantons Valinco, Grand Sud et BAVELLA) par l'ARS de Corse au titre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 8° de l'article L. 1435-8 et dans l'article R.1435-22 du code de la santé publique pour l'exercice 2018 dans le cadre de cette nouvelle collectivité.

Article 2: Subvention 2018

Les dépenses financées par l'ARS sont conformes aux dépenses éligibles fixées (dont sont exclues les dépenses d'investissement) dans le cahier des charges des 2 dispositifs d'intégration MAIA).

Au vu des pièces justificatives transmises, le niveau de subvention versé par l'ARS de Corse au titre de l'année 2018 s'élève à **390 842€ dont**

- MAIA du territoire du Grand Ajaccio : 205 072€
- MAIA des territoires Valinco, Grand Sud et Bavella : 185 770€

La subvention intégrera en outre une enveloppe de 30 000€ pour la MAIA Grand Ajaccio et 24 000€ pour la MAIA Grand Sud correspondant à la rémunération sur 6 mois du 3e gestionnaire de cas ; ces sommes ne seront versées qu'après justification du recrutement de cet agent.

Les dépenses financées par l'ARS de Corse sont prévues au budget 2018 de l'Agence :

au compte 6576420 MI2-4-10

Le financement par l'ARS de Corse est arrêté selon la procédure suivante :

- le 15 octobre au plus tard : le porteur transmet le budget prévisionnel de l'année suivante à l'ARS
- à la suite de la notification des crédits FIR à l'ARS et dans un délai maximum de 2 mois, l'ARS notifie au porteur le montant attribué au titre de l'année concernée. Le montant in fine notifié par l'ARS au porteur du site MAIA peut être inférieur au financement maximal susmentionné. La notification est arrêtée au regard du budget prévisionnel et du rapport d'activité transmis.

Les versements sont effectués par virement au compte bancaire du porteur des sites MAIA, dont les coordonnées sont les suivantes :

Référence du compte : Paierie régionale de Corse Saint Joseph Les jardins du Centre A1 20179 AJACCIO CEDEX

RIB 30001 00109 C2000000000 78 IBAN FR73 3000 1001 09C2 0000 0000 078 BIC BDFEFRPPCCT

Article 3:

Les engagements arrêtés aux articles 2-3-5-6-7-8-9-10 de la convention pluriannuelle 2016-2019 du 13/12/2016 fixant les dispositifs d'intégration MAIA restent inchangés.

Fait à Ajaccio en quatre exemplaires originaux, le

Le directeur général ARS de Corse

Le président du conseil exécutif Collectivité de Corse

Fiche individuelle page 2

02A080 - 0 PAIERIE REGIONALE DE CORSE

Caractéristiques du poste

Propriété de l'immouble Code indemnité de responsabilité 03 Logement de fonction NON NO

Liste alphabétique

Hotel de

Retour à l'accueil Liste des structures du département

Retour aux coordonnées du poste

EPΩ Région Fonctions excercées dans le poste

rechercher collectivités gérées (SPL)

Structure de centralisation comptable : Liens avec d'autres structures

02A00Q-0

Coordonnées bancaires

Code flux 053

BAN

Code flux

Auto / Classique Automatisé

ZONE1

20NE2

20NE3

20NE4

COOO

SENCE

Ť,

053

Auto / Classique Automatisc

Code banque 30001

Code guichet 00109

N° compte C2000000000 - 78

(8,00 13 NGZ BIC associé BDFEFRPPCCT

Page 1 sur 1